

Communiqué de presse

Information réglementée
1 décembre 2020 – 18h00 CET

Aliénation d'actions propres

L'article 8:6 de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019, portant exécution du nouveau Code des sociétés et association à partir du 1^{er} janvier 2020, stipule que toute aliénation d'actions propres doit être rendue publique.

En vertu de cet article, Umicore déclare que suite à des exercices d'options par son personnel dans le cadre de la rémunération via options sur actions d'Umicore (Umicore Incentive Stock Option Plan), elle a, depuis le 1^{er} janvier 2020, aliéné des actions Umicore hors bourse (OTC) en vue des livraisons de ces actions aux membres du personnel concernés. Umicore a également aliéné des actions propres pour satisfaire à des octrois d'actions aux membres du Conseil de direction et du Conseil de surveillance.

Voici un aperçu des transactions effectuées entre le 23/11/2020 et le 27/11/2020:

Date et heure de la transaction	Plan LTI	Quantité des actions aliénées	Prix d'exercice (€)
24/11/2020 17:14	ISOP 2015	500	17,289
27/11/2020 11:24	ISOP 2016	4.000	16,632

Un aperçu reprenant toutes les aliénations d'actions propres par Umicore depuis le 1^{er} janvier 2020 est disponible [ici](#).

Pour tout complément d'information

Investor Relations

Eva Behaeghe	+32 2 227 70 68	eva.behaeghe@umicore.com
Aurélie Bultynck	+32 2 227 74 34	aurelie.bultynck@umicore.com